

DEPARTEMENT  
DE LA REUNION

ARRONDISSEMENT  
DE SAINT-PIERRE

Commune  
de Petite-Île

-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 12 décembre 2022**

**Objet :**

**Budget Primitif 2023 de  
la Régie Municipale de  
Pompes Funèbres ...**

NOTA - Le Président  
certifie que le compte rendu  
de cette délibération a été  
affiché à la porte de la  
Mairie

**Le 15 décembre 2022**

que la convocation du  
Conseil avait été faite

**Le 05 décembre 2022**

et que le nombre des  
membres en exercice est  
de **33**.



L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ILE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :**

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, MALET Ludovic, ETHEVE Nicolas, GENNEPY Clarisse, MUSSARD Emmanuelle, RENGER-ARNOUX Patricia, LEBON Eric, GRONDIN Jean-Noël, ETHEVE Patricia, CORRE Jean Yves, BILGER/FOLIO Corinne, LEBON Natacha, BENARD Didier, PAYET Sandrine, PAUS Richard, HOARAU Jean Denis, SEVERIN Magalie, SORRES Jacky, SOMNICA Christine, LAVERGNE Christophe, SUZANNE Pascal, LAURET Dany, LEVENEUR Marine.

**ETAIENT REPRESENTES : les Conseillers Municipaux suivants :**

Mesdames et Messieurs LEBON Gino, ANTOU/ROSELEN Anne-Gaëlle, ROBERT/PAYET Anne Constance, SEBODIER Pascal, VIRAMA-ERCAMA Corinne, PRUGNIERES Sophia.

**ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :**

Madame BENARD Rita ; Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Madame Marine Leveneur** a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et propose de passer à son examen :

**Affaire n° 2022/7/25**

**Approbation du Budget Primitif 2023 de la Régie Municipale de Pompes  
Funèbres - M. 4.**

Comme chaque année le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les autorisations de dépenses et les prévisions de recettes de l'exercice à venir du budget de la Régie Municipale de Pompes funèbres.

**Pour 2023, le Budget Primitif de la Régie Municipale de Pompes funèbres s'équilibre à la somme de 3 800 € affectés en totalité à la section d'exploitation.**

Les recettes sont assurées uniquement par le paiement de la prestation de fossoyage par les familles (chap. 70 : 3 800 €).

Les dépenses sont constituées des remboursements de frais de personnel au budget principal (chap. 012 : 1 800 €), de charges à caractère général (chap. 011 : 1 500 €) et de charges exceptionnelles (chap. 65 : 500 €).

### Vue d'ensemble

#### SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	3 800,00	3 800,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+			
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=			
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>		<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>

## Détail par chapitre

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 500,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 800,00		1 800,00	1 800,00	1 800,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>3 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>	<b>3 300,00</b>
067	Charges exceptionnelles	500,00		500,00	500,00	500,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE	TOTAL (= RAR + vote)
70	Ventes produits fabriqués, prestations	3 800,00	0,00	3 800,00	3 800,00	3 800,00
<b>Total des recettes de gestion des</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>	<b>3 800,00</b>

Les résultats et les éventuels reports de l'exercice 2022 seront repris au Budget Supplémentaire 2023 après le vote du Compte Administratif 2022.

La Commission « Finances et Affaires générales » a émis un avis favorable sur cette affaire, lors de sa séance du 09 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le projet de budget primitif 2023** de la Régie Municipale de Pompes funèbres tel que présenté ci-dessus, par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans reprise des résultats de l'exercice 2022 et sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document y afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire,

  
Serge Hoareau

Le présent document est certifié exécutoire,  
 compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le .....  
 et de sa publication en Mairie, le .....